



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/08/2022
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1594

Manifestation- Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **La Fédération Française de Golf** 68, rue Anatole-France-92309 Levallois-Perret Cedex, en vue de mettre en place des navettes de transport pour les participants au championnat de monde de golf amateur par équipe 2022.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du samedi 20 août 2022 au dimanche 4 septembre 2022 de 6h à 20h** :

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros pairs à la hauteur du n°2 sur une longueur de 30 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 août 2022